

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du mardi 17 septembre 2024*

*Le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 11 septembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE.

**Absents** : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric THEOBALD.

DCM 2024/09/67

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION  
« JARRY EN FÊTE » - 20<sup>ème</sup> EDITION**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/10/93 du 12 octobre 2023 portant délégations au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délibération n°DCM 2024/07/61 du 25 juillet 2024 relative à la décision modificative n°01 du budget primitif 2024,
- ✓ Vu la demande de co-financement du 10 mai 2024 à la Région et le Département de la Guadeloupe,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
  
- ✓ Considérant la nécessité de valoriser la zone d'activités industrielles et commerciales de Jarry,
- ✓ Considérant l'engagement de la collectivité régionale, en faveur du développement économique,
- ✓ Considérant l'engagement de la collectivité départementale, en faveur de la promotion culturelle et patrimoniale,
- ✓ Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour réduire la charge financière pour la Commune,
- ✓ Considérant la délégation du Conseil municipal donnant compétence au Maire pour solliciter des attributions de subvention auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le plan de financement pour l'opération Jarry en Fête 2024.

Co-financeurs	Montant	Pourcentage
Ville de Baie-Mahault	110 000 €	50%
Région Guadeloupe	60 000 €	27%
Conseil Départemental	50 000 €	23%
Total	220 000 €	100%

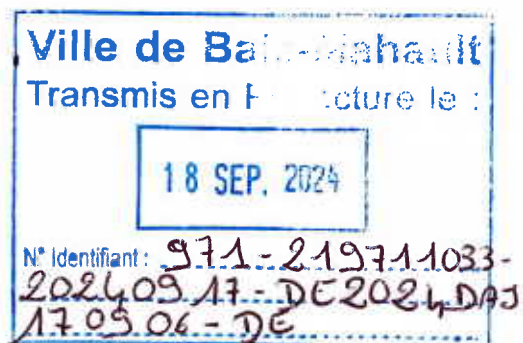
**Article 2** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,



Frédéric THEOBALD

Le Maire,



Hélène POLIFONTE-MOLIA